



Mairie de COURLON-SUR-YONNE

Réunion ordinaire du Conseil Municipal

Du Mercredi 10 Juillet 2019

Procès - verbal

Le Conseil Municipal convoqué le 03/07/2019 s'est réuni le 10/07/2019 à 20 h 30, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Percheminier Jean-Jacques, Maire.

	Présents	Représentés par	Excusés	Secrétaire de séance
Percheminier Jean-Jacques				
Ameye Nathalie				
Cabo Michel				
Cadoux Hélène				
Cooreman Sophia				
Desvignes Laura				
Legay Christiane				
L'Huillier Marcel				
Printemps Guy				
Rabhi Selyan				
Rangdet Christina		Percheminier Jean-Jacques		
Roux Martine				
Simon Jean-Pascal				
Villain Benjamin		Cooreman Sophia		

Le procès verbal de la réunion ordinaire du 21 Mai 2019 est adopté sans observations particulières.

En début de séance, Monsieur le Maire explique qu'après l'envoi de la convocation pour la présente réunion, une convention a été reçue. Il propose donc de l'inclure à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cet additif.

Ce document a été établi par la ville de Sens aux fins de régularisation et concerne une dérogation scolaire pour l'année 2014-2015 d'un enfant de Courlon scolarisé à Sens. Elle avait été octroyée avant l'ouverture du restaurant scolaire à Courlon. Les frais de scolarité sont fixés à 696,92 €.

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte cette convention et mandate M. le Maire pour la signer.

I/ Convention avec l'AICPYS.

Monsieur le Maire rappelle que l'AICPYS (Association Intermédiaire des Cantons de Pont-sur-Yonne et Sergines) permet sans engagement de pouvoir remplacer le personnel en maladie ou renforcer temporairement les effectifs, notamment en période estivale. Les coûts pour cette mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2019, sont les suivants :

Heure normale : 17,90 €

Heure majorée : 21,90 €

Heure de nuit : 34,50 €

Supérieure à 35 h/semaine :

Heure normale : 21,90 € et Heure majorée : 27,00 €

IK : 0.35

Ce prix de base (montant horaire du SMIC) évolue en fonction de la modification du taux en cours d'année.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal à l'unanimité, est favorable au renouvellement de la convention et mandate M. le Maire pour la signer.

II/ Convention Scolaire pour scolarisation en Ulis.

Un élève Courlonnais est scolarisé en ULIS (Unité Localisée pour Inclusion Scolaire) à Pont-sur-Yonne. La loi impose aux communes de résidence de prendre à sa charge les frais de scolarité sans dérogation possible. Leur montant est fixé à 755 €. Les conseillers acceptent la convention et mandatent, à l'unanimité, M. le Maire pour la signer.

III/ Convention entre les bibliothèques municipales de Courlon et Serbonnes.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune de Serbonnes souhaite relancer sa bibliothèque municipale. Depuis sa fermeture, elle est hors réseau départemental et, par conséquent, n'a plus accès aux ressources de la Bibliothèque Départementale de l'Yonne (BDY). Une solution devrait intervenir en 2020. Dans l'attente, il est proposé que la bibliothèque de Courlon devienne « bibliothèque relais » et fasse le lien entre la BDY et la bibliothèque de Serbonnes, d'où cette convention. Elle dispose des modalités de prêt de livres ou animations et précise les responsabilités de chacun. Sa signature est sans implication financière pour Courlon. Le Conseil à l'unanimité y est favorable et autorise M. le Maire à signer cette convention qui constitue un bel exemple de coopération entre Communes.

IV/ Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article D 1617-19 et conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies », il est désormais demandé aux collectivités territoriales de se prononcer par délibération, sur le contenu précis et les caractéristiques de ce compte. C'est pourquoi, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, la délibération reprenant le détail des dépenses qui seront intégrées dans cet article comptable.

V/ Délibération pour le lancement d'une démarche de financement participatif.

L'étude de stabilité de l'église reste particulièrement onéreuse, soit 77 239 € H.T, même si cette opération est subventionnée à 50%. Différentes fondations ont été sollicitées pour une aide complémentaire. Monsieur le Maire rencontrera prochainement monsieur le délégué départemental de la Fondation du Patrimoine. Cependant, plusieurs fondations liées au patrimoine ne financent que les monuments non classés. C'est pourquoi, il est proposé de lancer une collecte de fonds sous forme de dons des particuliers et des entreprises. Cette collecte pourrait être réalisée via la plateforme « Collecticity » réglementée par l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, organe de supervision français de la banque et de l'assurance) et/ou, le cas échéant, sous l'égide de la fondation du Patrimoine. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à ce principe et adopte la délibération correspondante.

VI/ Motion relative au risque de fermeture de la perception de Pont-sur-Yonne.

Le Conseil alerté par le risque de fermeture de cette perception qui interviendrait après la fermeture de celle de Sergines, décide d'adopter une motion à 10 voix pour et une abstention. Cette motion stipule qu'il est indispensable de maintenir les trésoreries locales de proximité qui sont garantes de la tenue des comptes publics. De plus, elles contribuent au maintien du maillage territorial des services publics de proximité en milieu rural. Leur disparition fragiliserait davantage encore la cohésion sociale et territoriale dont la population a besoin. Enfin, cette décision renforcerait encore plus, la fracture territoriale et numérique touchant les personnes les plus fragiles qui n'ont pas accès aux moyens dématérialisés de communication.

VII/ Affaires en cours et questions diverses.

Monsieur le Maire :

- informe que le recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020. Martine Rouix sera la coordinatrice de cette enquête comme en 2015 et les agents recenseurs seront désignés prochainement.

- précise que la Commission Départementale de Présence Postale et Territoriale s'est réunie le 12 juin dernier et a émis un avis favorable quant à la prise en charge financière du projet de rénovation de l'agence postale communale d'un montant de 16 663 € TTC, suivant le devis de l'entreprise Grémy, retenue pour ce projet. Les travaux devraient durer entre 4 et 5 semaines, vraisemblablement à partir de fin octobre ou début novembre 2019.

- rend compte de l'évolution du projet de réhabilitation de logements Place du Four. Le permis de construire déposé, n'est pas validé. Conformément au POS, il est nécessaire de prévoir des places de stationnement dont la moitié doit être couverte. Le parcellaire ne le permettant pas, il faudrait envisager cette création dans un rayon de 300 mètres autour du bâtiment. Cette solution, qui équivaut à un surcoût, ne peut pas être retenue. C'est pourquoi le projet initial doit être modifié et le bâtiment en mauvais état, rue de Bray qui devait être réhabilité en logement pour 110 000 € estimés (avec un retour sur investissement peu fiable), pourrait être démoli et réaménagé en parking couvert. De plus, d'autres places pourraient être créées sur les courettes situées à l'arrière. Cette solution, que notre architecte Thierry Wattez affine, permettrait à la fois de répondre à la réglementation et de diminuer le coût des travaux.

- rapporte qu'il a été saisi au sujet de la problématique de l'égalité des citoyens devant l'impôt. En effet, la CCYN a voté un taux unique de 15% pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Il est avancé qu'elle pourrait être modulée selon les bases d'imposition de chacune des communes. Monsieur le Maire indique qu'il a sollicité la Direction Départementale des Finances Publiques sur ce point et est en attente de réponse. Toutefois, il indique que l'article 1636 B undecies du Code Général des Impôts permet d'instituer des zones de perception de la TEOM en fonction de l'importance du service rendu (nombre de ramassages par semaine) ou de l'existence d'une installation de transfert ou d'élimination de déchets. C'est pourquoi, si la modulation du taux n'est pas envisageable selon les bases d'imposition, le Conseil Municipal délibèrera afin de demander à l'organe délibérant (la CCYN) de définir (avant le 15 octobre) les zones dans lesquelles le taux de TEOM sera proportionné au service rendu.

- fait le point sur l'organisation des festivités du 14 juillet prochain.

- indique qu'il est nécessaire, en fin de mandat, d'établir un « bilan » ou compte rendu de mandat. Ce document, selon l'article L51 du Code Electoral, doit être diffusé avant le 1^{er}. Septembre sous peine d'être assimilé à une propagande abusive. Il est donc envisagé que cette publication soit distribuée fin août en même temps que la brochure concernant le forum des associations. Enfin, alors que le scrutin municipal approche, le Maire déclare qu'il fera connaître sa décision personnelle cet automne.

Intervention des conseillers

- *Nathalie Ameye* souhaite qu'un petit message soit adressé aux propriétaires des chiens dans le prochain « Petit Courlonnais » de sorte qu'ils rentrent leurs animaux dans leur maison la nuit pour éviter les aboiements incessants.

- *Michel Cabo* se réjouit du nettoyage en cours des caniveaux et trottoirs.

- *Christiane Legay* remercie de nouveau les agents de la cantine/garderie pour le travail qu'elles effectuent à la Bibliothèque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 26 minutes.

Fait à Courlon-Sur-Yonne, le 15 Juillet 2019.

Le Maire,

Jean-Jacques Percheminier